

Fuite d'eau dans un immeuble depuis 30ans

Par lulu100, le 08/12/2013 à 18:58

bonjour a tous

je suis proprietaire dans un immeuble qui a 30ans et depuis le début il y a des fuites d'eau qui viennent de la façade quand il pleut. le syndic nous mene en bateau depuis 30ans et les fuites sont toujours la.

quel recours. il y a eu un président du conseil syndical qui bien entendu était meilleur que tout le monde il a defait les joints dans un premier temps les a ensuite refaits rien n'a été règlé nous en sommes toujours au meme point l'eau de pluie coule toujours dans l'immeuble. quelle es t selon vous la conduite a tenir.....

Par Delit33, le 09/12/2013 à 00:29

Bonjour,

Vous avez la possibilité de faire appel à un administrateur provisoire.

Tout est bien expliqué ici: http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2643.xhtml

Par pieton78, le 09/12/2013 à 17:16

Bonjour à vous.

Pas de folie, le pire c'est l'administrateur provisoire.

Les fuites viennes de la façade!

Vous devez bien avoir une idée plus précise de l'origine des fuites, quelle façade? orientation? Avez-vous fait un ravalement? (obligatoire tous les dix ans...)

Ne serait-ce pas plutôt à la jonction du toit et des murs?

Avez-vous fait venir des professionnels du bâtiment pour avis et devis? en vus justement de faire le ravalement.

Des experts (amiables - pas judiciaires)

Le conseil syndical peut se faire assister de toutes personnes compétentes.

En dernier recourt inscrire une résolution à l'A-G. avec un budget de 4000€ pour charger un expert bâtiment d'effectuer les recherches.

Le syndic a-t-il fait une déclaration de sinistre à l'assurance immeuble? à faire dans les 5 jours de la connaissance du sinistre.

Par Delit33, le 09/12/2013 à 18:50

Bonjour

[citation] « Pas de folie, le pire c'est l'administrateur provisoire. »[/citation]

Où est la folie dans tout ça ? Le syndic ne fait pas clairement son travail depuis, selon les dire, 30 ans. Les conséquences d'un défaut d'entretient ne sont pas négligeables surtout lorsqu'il s'agit d'infiltration d'eau dans les structures. (cf. actualité sur l'effondrement de dalle pour cause d'infiltration). Le recours d'un administrateur provisoire nécessite la saisie du tribunal de grande instance désigné par un magistrat pour pallier justement à ces ingérences. La folie serait de ne pas considérer les faits.

A bon entendeur.